

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes, FORCHERON Chantal, PASCAL Angéline, SOUILLARD Jocelyne et WOJTKIEWICZ Hélène conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan, CHOMEL Laurent, POIZAT Cédric et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusée : Mme CORNILLON Danielle, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 28 octobre 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2015/064 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – EXTENSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE A LA COMMUNE DE ST DESIRAT

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Rappel du processus : le schéma départemental de coopération intercommunale :

La loi 2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être adopté dans chaque département avant le 31 Mars 2016.

Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre) ainsi que notamment, une rationalisation des périmètres des établissements existants.

Monsieur le Préfet a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme le 6 Octobre 2015 un projet de schéma qui prévoit l'extension de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à la commune de Saint Désirat (07) issue de la Communauté de communes Vivarhône (07).

Il convient que les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les organismes délibérants intéressés par le projet considéré se prononcent sur celui-ci, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

L'ensemble des délibérations fera l'objet d'une transmission aux membres de la CDCI qui aura trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma.

Monsieur le Préfet demande donc que les délibérations soient transmises en Préfecture avant le 17 décembre 2015.

Les communes de Porte de DrômArdèche ont reçu un courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme ou de l'Ardèche concernant le projet d'intégration de la commune de St Désirat à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à compter du 1er Janvier 2017.

Le schéma présenté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche à la CDCI de l'Ardèche prévoit également l'intégration de la commune de St Désirat à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche mais ajoute que le retrait de St Désirat de la Communauté de communes Vivarhône ne pourra s'opérer qu'après fusion avec les autres communes (création de la commune nouvelle).

Analyse de l'extension du périmètre de Porte de DrômArdèche à la commune de Saint Désirat

La commune de St Désirat compte 853 habitants. Porte de DrômArdèche élargie à Saint Désirat regrouperait ainsi 36 communes et 46 081 habitants.

L'intégration de la commune de St Désirat est cohérente sur le plan géographique, permettant ainsi une continuité du territoire de la Communauté de communes entre les communes de Champagne, Andance et St Etienne de Valoux, et délimitant donc un périmètre plus cohérent pour la Communauté de communes.

La commune de Saint Désirat est fortement liée aux communes de Champagne, Andance, Peyraud et Saint-Etienne de Valoux et les coopérations entre les communes sont importantes. Au-delà du projet de commune nouvelle actuellement en réflexion, ces communes font partie de la même unité administrative et de la même zone d'emploi. Saint-Désirat est d'autre part située en limite du bassin de vie de St Rambert auquel appartiennent les autres communes.

Dans le domaine de la petite enfance, une convention a été passée avec la Communauté de communes pour l'utilisation de la crèche située sur Champagne, et la commune de St Désirat émerge au Contrat Enfance Jeunesse de Porte de DrômArdèche. Des actions communes importantes existent autour des AFR du Chatelet en matière de cohésion sociale ou pour la prise en charge des temps d'activités périscolaires. Autre exemple de coopération, le réseau d'assainissement est géré par le SIVU du Torrenson dont le périmètre comprend les communes de Champagne, Andance, St Désirat et St Etienne de Valoux.

Enfin, l'extension du périmètre à cette commune est cohérente avec le projet de territoire de Porte de DrômArdèche, notamment pour le développement économique et touristique du territoire : cave de Saint-Désirat, qui se situe sur les communes de Champagne et de Saint-Désirat (et de Sarras), société Plastic Omnium Composites (Inoplast), distillerie de l'alambic...

Pour cet ensemble de raisons, l'extension du périmètre de Porte de DrômArdèche à la commune de Saint Désirat est importante et ne doit pas être liée à la constitution d'une commune nouvelle. En effet la commune nouvelle ne devrait pas être créée d'ici le 1^{er} janvier 2017, et il sera beaucoup plus compliqué pour Saint Désirat de sortir de l'agglomération d'Annonay que de Vivarhône (compétences plus intégrées en agglo).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de schéma de coopération intercommunale de la Drôme prévoyant l'extension de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à la commune de St Désirat (07).

- **Souhaite** qu'un amendement soit déposé sur le Schéma de coopération intercommunale de l'Ardèche afin de prévoir l'intégration de la commune de Saint-Désirat à Porte de DrômArdèche et son retrait de Vivarhône sans attendre la création de la commune nouvelle.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

N° 2015/065 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ARDECHE – AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DU TORRENSON

La loi 2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être adopté dans chaque département avant le 31 Mars 2016.

Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre) ainsi que notamment, une rationalisation des périmètres des établissements existants.

Le schéma présenté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche à la CDCI de l'Ardèche prévoit la dissolution du syndicat du Torrenson compétant en assainissement collectif sur 4 communes (St Désirat, Andance, Champagne et St Etienne de Valoux) dont les 3 dernières sont représentées par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, pour l'aspect traitement.

Le syndicat du Torrenson exerce les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées sur la communes de St Désirat, Andance, Champagne et St Etienne de Valoux.

La SDCI de l'Ardèche prévoit l'intégration de la commune de St Désirat à la communauté de communes Porte de DrômArdèche uniquement dans le cadre de la création d'une commune nouvelle ce qui entrainerait la dissolution du syndicat. La communauté de communes reprendrait dans ce cas la compétence traitement, et la commune nouvelle la compétence collecte et transport.

Cette proposition de la Préfecture de l'Ardèche fait l'objet d'un amendement de Porte de DrômArdèche.

Dans le cas où il n'y a pas de commune nouvelle et si St Désirat intègre la communauté de communes Porte de DrômArdèche, le syndicat exercera la compétence collecte et transport et la communauté de communes la compétence traitement. Dans ce cas de figure, le syndicat ne sera pas dissous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Est défavorable** à la dissolution du syndicat du Torrenson qui doit être maintenu au titre de sa compétence « transport et collecte » si la commune de St Désirat intègre la communauté de communes Porte de DrômArdèche sans création d'une commune nouvelle et ce jusqu'à la prise de compétence « transport et collecte » par la communauté de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
- **Prend** acte que la dissolution du syndicat sera effective dès création d'une commune nouvelle constituée des communes adhérentes à celui-ci.

- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

N° 2015/066 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

Cinq déclarations d'intention d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 50 chemin des berges, cadastré section B n° 988.
- Bien situé 12 rue de Cize, cadastré section A n° 279 et 280 (pour mémoire).
- Bien situé 12 rue du Ravelin, cadastré section A n° 901 et 1352.
- Bien situé la Grande Ile Bayard, section A n° 260 et 229.
- Biens situés 11 rue neuve, section A n° 525.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

N° 2015/067 - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE07)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités.

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME.

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDE07 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, et après un vote ayant donné 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SDE 07 en date du 9 novembre 2015.
- **S'engage** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **S'engage** à verser au SDE 07 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE07.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

N° 2015/068 - VENTE DE DEUX LAMPADAIRES A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'achat des deux anciens lampadaires de la place du cloître, remplacés lors de l'aménagement de cette place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente des deux lampadaires à Madame DUBOST pour la somme de 250 €.
- **Demande** à Monsieur le Maire de procéder aux opérations comptables nécessaires.

N° 2015/069 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE GRASSET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les tarifs de locations de la salle communale Grasset, compte tenu des frais de nettoyage et de chauffage, et de fixer des montants pour les personnes non domiciliées à Andance qui louent la salle à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de location de la façon suivante :

Tarif de location hiver, du 16/10 au 15/04 inclus :

- Particuliers domiciliés à Andance et entreprises ayant une activité sur la commune :
 - 320 € pour le week-end,
 - 160 €/jour du lundi au jeudi inclus, hors jours fériés.
- Particuliers non domiciliés à Andance et entreprises n'ayant pas une activité sur la commune :
 - 400 € pour le week-end,
 - 250 €/jour du lundi au jeudi inclus, hors jours fériés.

Tarif de location été, du 16/04 au 15/10 inclus :

- Particuliers domiciliés à Andance et entreprises ayant une activité sur la commune :
 - 250 € pour le week-end,
 - 125 €/jour du lundi au jeudi inclus, hors jours fériés.
- Particuliers non domiciliés à Andance et entreprises n'ayant pas une activité sur la commune :
 - 320 € pour le week-end,
 - 210 €/jour du lundi au jeudi inclus, hors jours fériés.

- **Rappelle** que suite à la délibération du 7 juillet 2015, il était demandé le versement d'un dépôt de garantie de 300 € par tous les utilisateurs, un mois avant la date de location, en même temps que le solde de la location.

- **Décide** de fixer ce dépôt à 1.000 €. Il sera conservé par la régie, pendant toute la durée d'occupation et encaissé en cas de dégâts éventuels. Dans le cas contraire, il sera restitué aux utilisateurs après l'état des lieux de sortie.

- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2016 (l'ancien tarif est maintenu pour toutes les personnes ayant effectué la réservation de la salle avant la présente délibération).

- **Valide** la modification du règlement relatif à la location de cette salle.

2015/070 - MODIFICATION BUDGETAIRE

Afin d'équilibrer les comptes de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61522 : Entretien de bâtiments	3 600.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 600.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 600.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		3 600.00 €		
Total	3 600.00 €	3 600.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2115 : Terrains bâtis		22 000.00 €		
D 2184 : Mobilier		5 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		27 000.00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions	5 000.00 €			
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	22 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	27 000.00 €			
Total	27 000.00 €	27 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications ci-dessus.

N° 2015/071 - MOTION DE SOUTIEN A PROJET DE CREATION D'UN NOUVEL ECHANGEUR AUTOROUTIER

Considérant que la création d'un nouvel échangeur sur l'autoroute A7 entre celui de Chanas (Isère) au Nord et celui de Tain l'Hermitage (Drôme) au Sud est un enjeu capital de développement économique, d'attractivité touristique, d'aménagement et d'équilibre des territoires, d'environnement, de sécurité et de vie quotidienne des habitants,

Considérant que la distance de 31 kilomètres entre les 2 sorties existantes est la plus importante sur l'A7 et que l'échangeur de Chanas est saturé aux heures de pointe,

Considérant qu'un nouvel échangeur réduirait les nuisances environnementales et le trafic des poids lourds sur la nationale au sein des villes et villages, renforcerait la position et le développement du parc d'activités Nord-Drôme (PANDA) et au-delà du territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, il permettrait d'irriguer la rive droite du Rhône et notamment les entreprises présentes sur les zones d'activités Champagne – St Désirat – Andance.

Considérant qu'il favoriserait le développement du tourisme en améliorant l'accessibilité au musée de l'Alambic et de la cave de St Désirat dans le cadre de découvertes œnologiques et de produits du terroir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Affirme** sa volonté de soutenir la demande des différentes instances publiques ou privées de créer un nouvel échangeur sur l'autoroute A7 entre ceux de Chanas et Tain l'Hermitage.

N° 2015/072 - ACQUISITION D'UN BIEN SITUE EN EMPLACEMENT RESERVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 29 avril 2015, et après négociation, Madame BEQ Dolorès, propriétaire, accepte de vendre les parcelles cadastrées section A n° 533 et 824, située place Maxime Chantier et en emplacement réservé, pour la somme globale de 20.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** cette acquisition pour la somme globale de 20.000 €.
- **Précise** que les frais s'y rapportant seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarial et tout document nécessaire.